



Regards multiples sur la transformation du lien familial

Claudine Parent et Lorraine Filion,
co-directrices de l'Axe II en collaboration avec les participants aux rencontres¹

Pour l'année 2013-2014, les membres de l'axe 2 ont choisi d'organiser trois rencontres de réflexion portant sur la transformation du lien familial. La démarche suivie visait à cerner la manière dont se transforment les relations vécues entre les parents et les enfants dans les familles séparées/recomposées et les implications de ces transformations pour l'intervention. La réflexion a aussi permis de souligner les enjeux sociaux et juridiques importants que ces situations soulèvent et qui mettent en cause le sens et la portée de la famille en tant qu'institution. Ces rencontres ont représenté une occasion exceptionnelle de mettre en commun nos expertises respectives et de poser un regard multidisciplinaire sur ce sujet.

Afin d'alimenter notre réflexion, nous avons utilisé quatre vignettes représentant des contextes de séparation ou de reconstitution différents auxquelles nous avons rattaché des questions spécifiques. Ces vignettes représentent 1) une situation de famille recomposée complexe, c'est-à-dire une famille dans laquelle des enfants de différentes unions sont présents; 2) une situation de reconstitution familiale complexe dans laquelle il y a adoption de l'un des enfants; 3) une situation reprenant la première vignette en imaginant que le couple était un couple d'immigrants; 4) une situation de couple de mères lesbiennes qui se séparent et discutent de la garde de leur enfant.

¹ Nous souhaitons remercier plus particulièrement Kevin Lavoie et Françoise-Romaine Ouellette pour leurs commentaires judicieux lors de la rédaction de ce document.



1. Recomposition familiale complexe

ENCADRÉ 1

Jeanne et François ont recomposé leur famille en septembre 2011. Jeanne a deux filles : Sophie, huit ans et Catherine, 10 ans. François a une fille Julie qui a neuf ans. Ensemble ils ont eu un garçon, Antoine, qui est maintenant âgé d'un an. Jeanne et François vivent une semaine sur deux avec leurs enfants respectifs. Quand je demande à Jeanne de me parler du fonctionnement de sa famille, elle me raconte qu'elle avait pris l'habitude d'acheter ce dont les filles avaient besoin sans se poser de question : « Quand l'une des trois avait besoin de souliers, je ne me posais pas de questions. Je les achetais ». Un jour, la mère de Julie lui téléphone pour lui demander de ne pas faire d'achats pour sa fille, car elle souhaite pouvoir le faire elle-même. Jeanne n'a plus jamais acheté de vêtements ou de chaussures pour Julie.

Trois questions ont été discutées en lien avec cette vignette:

- 1) Comment Julie va-t-elle interpréter le fait que sa belle-mère ne lui achète plus de vêtements ou de souliers?**
- 2) Même si sa belle-mère lui fait part de la demande de sa mère, Julie pourrait-elle se sentir exclue de la famille?**
- 3) Est-ce que la différenciation entre Julie et les enfants de sa belle-mère est compatible avec le sentiment d'affiliation qu'elle est appelée à développer dans cette famille?**

Nos discussions ont permis de relever certains constats. D'abord, les recherches

dans le domaine de la recomposition familiale tendent à affirmer qu'il est plus difficile pour une mère de concevoir qu'une belle-mère prenne des responsabilités parentales envers son enfant que pour un père vis-à-vis un beau-père (Cadolle, 2000; Doodson, 2014; Gosselin & David, 2007; Parent et coll. 2008). De plus, les participants aux rencontres observent que les conflits entre mères et belles-mères se situent souvent autour du corps de l'enfant (décision de couper les cheveux, autorisation de faire percer les oreilles, achat de nouveaux vêtements, etc.).

Par ailleurs, les participants conviennent que l'appartenance familiale ne peut jamais être « coupée au couteau », au sens où elle pourrait être examinée sous plusieurs angles. Il serait en effet possible de l'étudier en considérant l'appartenance pratique, c'est-à-dire la manière dont cette appartenance familiale s'exprime, se vit au quotidien. Il y a également l'aspect légal qui peut être considéré pour déterminer qui sont les parents de l'enfant. Wendland et Gaugue-Finot (2008) rappellent aussi que « faire partie d'une famille ne dépend pas d'une réalité biologique ou quotidienne, mais plutôt d'une réalité symbolique soit d'un sentiment d'appartenance qui n'exclut pas le sentiment d'appartenir à la fois à plusieurs familles » (p. 323). Les discussions autour de cette première vignette ont porté principalement sur cette réalité symbolique.



La présente mise en situation met en lumière le fait que les acteurs de la vignette n'ont probablement pas la même vision de qui compose le réseau familial de Julie. Les enfants de famille recomposée perçoivent généralement leur famille comme un grand réseau social qui comprend deux maisonnées (Saint-Jacques & Chamberland, 2000). De leur point de vue, les liens familiaux se construisent souvent à partir des personnes significatives pour eux, ce qu'une participante a nommé « leur réseau d'amour et d'affection ». Dans cette perspective, l'enfant est affilié à un grand réseau social qui comprend deux familles. Dans la situation présentée, les parents de Julie semblent avoir une vision différente de son affiliation puisqu'ils la voient comme étant affiliée à chacun de ses parents, mais en alternance, en fonction des modalités de garde. L'affiliation aux parents est en quelque sorte mutuellement exclusive au sens où en présence d'un parent, l'affiliation à l'autre parent semble impossible. La famille est ici considérée comme un noyau résidentiel et affectif plus ou moins fermé et inclusif. Les participants soulignent aussi que si des conflits entre les ex-conjoints perdurent et que les rôles n'ont pas été clairement définis il peut être encore plus difficile pour les adultes de situer l'appartenance de l'enfant à l'intérieur d'un grand réseau social. Cette manière de voir l'affiliation de l'enfant en fonction de deux systèmes familiaux distincts peut être problématique pour l'enfant, notamment s'il lui est demandé de choisir

son affiliation principale. Dans ce cas, il y a un risque d'individualisation du processus d'affiliation (ex : mère versus belle-mère) dans lequel l'enfant est appelé à privilégier un lien au détriment d'un autre. Enfin, les participants concluent qu'il est possible pour un enfant de se sentir inclus dans une famille recomposée même s'il existe une différence dans le traitement entre les enfants si un adulte (parent, intervenant, etc.) lui explique clairement les raisons de cette différence (ex. : partage des responsabilités parentales entre plusieurs adultes).

2. Recomposition familiale et adoption

La deuxième vignette reprend la situation présentée dans la première vignette et met en scène l'adoption de Julie par sa belle-mère.

ENCADRÉ 2

La santé mentale de la mère de Julie se fragilise et elle perd la garde partagée. Assez rapidement, Julie affirme qu'elle ne veut plus y aller en visite et est très perturbée quand elle y est obligée. François décide de consentir à l'adoption de Julie par Jeanne, ce que Julie approuve, et il finit par convaincre son ex-conjointe de consentir également à cette adoption en lui promettant que les contacts seront toujours maintenus entre elle et sa fille. En dernière minute, la mère recule et refuse d'accepter que sa fille soit adoptée. Mais elle ne va pas mieux, n'a plus d'emploi et part s'installer en Gaspésie chez ses parents. La mère finit par se résoudre à consentir à l'adoption.



Trois questions ont servi de base à nos discussions:

- 1) *Qui gagne au change dans cette adoption?*
- 2) *Qu'advient-il de la parenté maternelle de Julie? Comment lui expliquer la place et le rôle que peuvent jouer sa mère d'origine et ses autres proches dans sa vie?*
- 3) *Une adoption sans rupture, dans ce cas, aurait-elle été pertinente (dans l'intérêt de Julie) et dans ce cas, quels droits auraient dû subsister entre Julie et sa mère?*

2.1 Les liens familiaux pratiques et légaux

Cette vignette a permis d'aborder la question des liens familiaux sur le plan « pratique » et légal. Rappelons qu'au Québec, seule l'adoption plénière est possible pour le moment. Cette forme d'adoption [...] rompt tous les liens de droit qui unissent l'adopté à sa famille d'origine. L'enfant adopté sous la forme plénière est doté d'un nouvel acte de naissance sur lequel la filiation d'origine est complètement effacée au profit de la filiation adoptive (Lavallée, 2007 : 7).

Si les pratiques de parenté informelle ne sont pas soutenues par le droit ce qui leur confère une portée limitée, le recours au droit pour formaliser les liens de beau-parentalité pose problème.

Dans le cas d'une recomposition familiale, l'adoption plénière a pour effet de transférer l'autorité parentale aux personnes qui ont pris le relais des parents. Toutefois, elle peut aussi entraîner une confusion inutile dans les repères généalogiques et identitaires de l'enfant [...] (Lavallée, 2007, p.5). Martial (2003) ajoute :

[...] en se fondant sur les « faits » d'une parentalité vécue, que ceux-ci légitiment la « normalisation » de la famille recomposée ou qu'ils justifient un jour le désir de transmettre et d'affilier l'enfant élevé et aimé, peut-être omet-on justement de considérer la dimension symbolique de la filiation et ses implications dans le devenir identitaire de l'enfant? (p. 234).

Si les pratiques de parenté informelle ne sont pas soutenues par le droit ce qui leur confère une portée limitée, le recours au droit pour formaliser les liens de beau-parentalité pose problème. Dans le cas de Julie, il est possible de se demander comment sera vécu à long terme le fait d'avoir relayés dans l'informel ses liens d'origine. Le modèle de la famille nucléaire (deux parents) est ici reproduit ce qui exclut toute forme de pluriparentalité pouvant placer l'enfant à risque de vivre un conflit de loyauté. Les recherches faites dans le domaine de la recomposition familiale nous amènent à remettre en question ce choix d'adoption. D'une part, l'adoption plénière met en doute la capacité des enfants à avoir plus d'une famille, d'autre part, elle



contribue à instaurer « [...] une opposition systématique, un choix obligatoire entre deux figures parentales que l'on institue comme rivales » (Martial, 2003 : 228). Les options limitées qu'offre le droit ne semblent donc pas adaptées à la réalité de plusieurs enfants.

La situation présentée met également en lumière les changements importants que l'adoption de Julie aura sur chacun des membres de la famille. Julie a maintenant la même mère et le même père qu'Antoine, qui n'est plus seulement son demi-frère aux yeux de la loi. De plus, elle a maintenant la même mère que Sophie et Catherine, devenues ses demi-soeurs. Ces dernières n'ont donc plus l'exclusivité de leur mère. D'autant plus qu'elles sont chez leur propre père une semaine sur deux, alors que Julie et Antoine seront avec leurs deux parents en continuité. Pour Jeanne, cette adoption est synonyme de nouvelles responsabilités et d'un lien légal supplémentaire. Elle est maintenant la mère de quatre enfants et n'a plus le statut de « belle-mère » sur le plan légal. Julie devient un membre à part entière de sa parenté; ses parents sont maintenant légalement les grands-parents de Julie. Quant à François, son statut de père de Julie et d'Antoine et de beau-père de Sophie et Catherine ne change pas, sauf qu'il a maintenant deux enfants en commun avec sa conjointe, avec laquelle il partage maintenant l'autorité parentale à l'égard de Julie. Même si certains participants considèrent que sur le plan symbolique la

mère de Julie le demeurera toute sa vie, sur le plan légal elle passe du statut légal de mère à celui de célibataire sans enfant. Elle n'a plus aucun lien de parenté avec sa fille ni aucun droit ou devoir à son égard. Sur ce plan, elle subit une perte importante qui affecte aussi tous ses proches. Pour maintenir le lien légalement rompu et assurer la pérennité des relations, le père aura un rôle crucial à jouer. S'il s'opposait au maintien informel de ce lien, la mère et sa famille n'auraient effectivement plus de relation d'appartenance mutuelle avec Julie.

Nos discussions nous amènent à faire l'hypothèse que ce sont surtout les situations conflictuelles qui poussent les gens à se tourner vers le juridique pour formaliser les statuts/les rôles. Des personnes peuvent ainsi se diriger vers le processus d'adoption pour exclure un parent de la vie de son enfant, alors que d'autres alternatives à l'adoption auraient pu être envisagées. Par exemple, une négociation des rôles aurait pu se faire afin de redéfinir la place de chacun selon la manière dont les rôles et les relations entre ses membres vont s'exercer au quotidien et vont évoluer dans le temps. En outre, même si la mère de Julie a des problèmes de santé mentale, elle a probablement encore des compétences. De plus, la décision de l'adoption est prise à un moment précis et selon ce que la famille considère important à ce moment. Pourtant, il est possible que dans quelques années la famille pense que cette décision a été drastique. Dans le cas où l'adoption



serait tout de même la solution adoptée, il serait utile de se centrer sur les besoins de l'enfant et sur ce qui semble être davantage dans son intérêt à long terme. Ainsi, les dimensions temporelle et « pratique » des relations familiales pourraient moduler l'impact éventuel de l'adoption de Julie, surtout si le père permet et facilite le contact avec sa mère. Par ailleurs, dans la situation présentée, l'intérêt de Julie est, certes, le point de vue prioritaire à considérer. Ainsi, si elle perd ses liens du côté maternel, elle gagne au niveau de la stabilité et de la sécurité de ses liens au sein de cette famille recomposée.

Actuellement, le législateur se penche sur des formules alternatives pouvant être de bonnes solutions dans des situations comme celle de Julie. Par exemple, l'adoption sans rupture pourrait créer un nouveau lien de filiation (ex. : avec un beau-parent ou un parent d'accueil) qui

confère l'autorité parentale à l'adoptant et fait entrer l'enfant de plein droit dans sa famille tout en le maintenant dans sa lignée d'origine. De cette manière, l'enfant n'aurait pas à renoncer à une famille pour en avoir une autre; il pourrait « appartenir » aux deux familles. Dans le cas de Julie, cette alternative serait sans doute mieux adaptée à la situation. Il reste toutefois plusieurs questions en suspens : est-ce que l'adoption sans rupture peut-être autorisée seulement quand il s'agit de préserver un lien d'identification significatif pour l'enfant avec son parent d'origine? Et, surtout, les résistances à l'encontre de la reconnaissance de la pluriparenté sont fortes (Ouellette et Lavallée 2014). Dans un contexte de séparation parentale, la notion de coparentalité vise à garder impliqués les deux parents (père et mère) auprès de leur enfant commun. Dans ces conditions, est-ce que la délégation d'une partie de l'autorité parentale à un beau-parent impliqué est



souhaitable? Pour certains auteurs, « *plus la réflexion s'approfondit, plus la notion de beau-parent devient indiscernable* » (Dekeuwer-Défossez, 2013).

3. Recomposition familiale et immigration

La troisième rencontre portait sur la séparation/recomposition familiale dans un contexte d'immigration et d'homoparentalité. Pour discuter des questions de la séparation et de la reconstitution familiale dans des contextes d'immigration, nous avons utilisé la vignette employée jusqu'ici en transposant le couple composé de Jeanne et François à un couple de parents immigrants au Québec.

Deux questions ont servi de point de départ pour nos discussions en lien avec cette transposition :

- 1) *Quels sont les défis (interculturels, éthiques) associés à la séparation/recomposition dans ce contexte?*
- 2) *Comment intervenir ou soutenir les différents membres de ces familles.*

Les enjeux relatifs à la séparation/recomposition familiale chez les familles immigrantes ne peuvent se concevoir sans s'intéresser d'abord à leur intégration dans la société d'accueil. À ce propos, les participants à la rencontre émettent l'hypothèse que les familles immigrantes sont davantage à risque de se séparer dans les premières années suivant l'arrivée dans le pays d'accueil. Cette période d'adaptation particulièrement exigeante (sur le plan de la langue, des valeurs, de la

Les enjeux relatifs à la séparation/recomposition familiale chez les familles immigrantes ne peuvent se concevoir sans s'intéresser d'abord à leur intégration dans la société d'accueil.

culture²) peut entraîner un stress important et causer des tensions dans le couple, ce qui accroît le risque de séparation. En outre, la perte de statut social pour les hommes plus particulièrement est génératrice de beaucoup de tensions chez les couples immigrants. Les difficultés liées à l'emploi ou à la reconnaissance des diplômes figurent parmi les éléments de discordes les mieux connus à cet égard. Il reste que certains couples peuvent vivre ces difficultés de manière à y faire face ensemble ce qui aura pour effet de les rapprocher au lieu de les précipiter vers la rupture.

Lorsqu'un couple composé d'immigrants vit une séparation, des défis supplémentaires se présentent. Parmi ces défis, certains sont liés à l'éloignement qui peut survenir à la suite de leur séparation. L'immigration est le plus souvent un projet familial. Lorsque le

² La santé mentale est un bon exemple de différences culturelles pouvant exister entre deux peuples. Ainsi, cette notion ne génère pas les mêmes représentations selon que les personnes proviennent d'Haïti ou du Québec. À Haïti, la maladie mentale n'existe pas; on parle davantage de malchance ou de soucis.



couple se sépare, ce projet peut être remis en question par au moins un membre du couple qui peut envisager retourner dans son pays d'origine. Dans cette éventualité, on peut se demander comment le maintien des liens avec le parent qui retourne dans son pays va se définir et s'actualiser? Dans certains contextes, le parent qui demeure dans le pays d'accueil peut aussi craindre que son enfant retourne dans le pays d'origine en raison du climat politique. De plus, il peut avoir peur que l'enfant ne revienne pas (ex. : cas d'enlèvement). Dans les situations de recomposition familiale, les participants soulignent que l'autre parent pourrait vivre difficilement le fait que son enfant soit élevé par un Québécois qui a des valeurs et des représentations de la famille différentes. Cette difficulté peut être exacerbée lorsque le parent vit lui-même d'importants problèmes d'adaptation à la société d'accueil. Enfin, les participants aux rencontres soulignent que les situations de séparation/recomposition vécues dans des contextes reliés à l'immigration sont très complexes, notamment parce que les règles qui les régissent (ex. : l'application des différentes lois) sont très variables selon les situations et les pays.

Sur le plan de l'intervention, les participants mentionnent que la question du multiculturalisme n'est pas abordée spécifiquement dans la formation des intervenants québécois qui oeuvrent notamment auprès des familles séparées et recomposées. Certains outils sont offerts, mais il revient

à l'employeur d'offrir des formations. En outre, même s'il existe plusieurs services au Québec, ils ne sont pas toujours utilisés par les immigrants lors de la séparation ou du divorce. Des raisons culturelles pourraient en être la cause. D'abord, les immigrants ne sont pas toujours portés à demander de l'aide. Certains n'ont pas confiance dans les services offerts ou hésitent à demander de l'aide suite à une mauvaise expérience passée. L'obstacle de la langue rend encore plus difficile la demande d'aide pour certaines familles immigrantes. Il est également souligné que les réseaux informels utilisés par les immigrants pour obtenir de l'aide peuvent avoir un impact tant positif que négatif. Dans les communautés africaines musulmanes par exemple, il est possible de consulter un imam qui agit comme un sage ou un guide. Ce dernier fait des recommandations dans une perspective de promotion de la vie familiale et il est reconnu par la communauté comme une personne bien avisée. Son rôle s'apparente à celui d'un conseiller. Chaque conjoint peut avoir recours à l'imam reconnu dans sa famille. Pour les couples, ces interventions peuvent représenter une source de soutien importante. Toutefois, elles peuvent aussi être une source de stigmatisation quand l'entourage n'approuve pas la décision du couple de se séparer ou une source de conflit lorsque les imams ont des points de vue différents.



4. Recomposition familiale et homoparentalité

Une quatrième situation abordait des questions en lien avec les transitions familiales dans un contexte de famille homoparentale.

ENCADRÉ 3

Sophie et Véronique sont toutes deux mères de Jacob, âgé de six mois. Après plus de 10 ans en couple, elles se sont séparées, puisque Véronique a rencontré quelqu'un d'autre et a mis fin à la relation. Lors de la première rencontre de médiation visant à établir les modalités de garde, Sophie a exprimé le souhait d'obtenir la garde complète de Jacob, prétextant qu'elle a porté l'enfant et que son lien d'attachement envers lui est ainsi plus significatif que celui de Véronique. La notion de « vraie » mère a d'ailleurs été mentionnée à plusieurs reprises, chacune revendiquant leurs droits en tant que mère biologique ou sociale.

Deux questions ont servi à alimenter nos discussions :

- 1) *Quelle importance accordons-nous à la dimension génétique/biologique et aux rapports affectifs/sociaux dans nos conceptions de la famille?*
- 2) *Comment ces perceptions influencent-elles les pratiques sociales (intervention, médiation, sensibilisation, etc.) auprès des familles homoparentales?*

Dans un premier temps, les participants ont souligné qu'à l'instar des parents immigrants, les parents gais et lesbiens sont

confrontés à des obstacles supplémentaires qui influencent leurs transitions familiales et conjugales. Par exemple, les pères gais sont souvent la cible de préjugés sociaux en tant que donneurs de soins primaires. Les parents homosexuels sont aussi confrontés aux valeurs hétérosexistes qui dénigrent l'homosexualité, de même qu'aux réactions au sein même des communautés LGBT provoquées par la nécessité d'endosser leur rôle de parent au sein d'une communauté identitaire qui s'est longtemps dissociée des responsabilités familiales. Au regard du « stress minoritaire » qu'ils vivent au quotidien, certains parents homosexuels notent que le regard qu'ils sentent peser sur eux leur met une pression supplémentaire de réussir et de surpasser les attentes en tant que parents. Cela les amène parfois à en « faire plus » pour contrer ce regard et ne pas corroborer les préjugés associés à leurs compétences parentales ou à la stabilité de leurs unions. Cette pression peut faire en sorte que, lors d'une rupture, certaines personnes homosexuelles ressentent de façon encore plus intense les sentiments d'échec et de culpabilité associés à la séparation parentale.

Dans un deuxième temps, les participants soulignent que le débat du « vrai parent » ne se limite pas aux situations d'homoparentalité, mais resurgit souvent lors de séparations conflictuelles. La notion de véritable parent est alors utilisée pour tenter de faire reconnaître des droits. Chez



les couples hétérosexuels, il est mentionné que cette notion est utilisée comme prétexte pour l'obtention de modalités particulières lors de l'organisation de la garde des enfants. Cet accent subtil sur le biologique, comme si les liens de sang étaient supérieurs aux autres formes de liens, peut blesser l'autre parent et l'enfant. En outre, l'importance accordée à la génétique/biologique versus aux rapports affectifs et sociaux dépend du point de vue. Un enfant qui grandit avec deux figures maternelles aimantes et impliquées sera attaché aux deux femmes qu'il considère au même titre comme mères. Lorsqu'ils parlent de leur famille, les enfants font rarement cette distinction (vraie mère, mère biologique)

et parlent sans tabou du fait qu'ils ont deux mères. Cela ne pose généralement pas de problèmes pour eux, à moins qu'ils évaluent que leur environnement social n'est pas inclusif et respectueux de la diversité familiale et sexuelle. Les conceptions familiales hétéronormatives voulant qu'un enfant ne puisse avoir qu'une seule mère et un seul père accentuent le sentiment d'exclusion chez les enfants issus de familles « non traditionnelles », ce qui fragilise leur estime de soi et leur sentiment d'appartenance à leurs milieux de vie (écoles, équipes sportives, etc.).

Sur le plan juridique, le Québec reconnaît depuis 2002 que deux femmes peuvent



être mères et que deux hommes peuvent être pères³. Bien que le Québec ait été à l'avant-garde sur cette question, il semble toutefois que les représentations et les pratiques sociales n'aient pas toujours suivi ces avancées juridiques. Sur le plan de l'intervention, il est souligné que les parents homosexuels en demande d'aide se font souvent questionner à savoir qui est le « vrai parent », reflétant vraisemblablement un manque de formation des professionnels (santé, services sociaux, éducation) aux réalités homoparentales.

5. Pistes de réflexion

Nos discussions ont fait ressortir comment la transformation des liens familiaux actuels est influencée par nos représentations de la famille et des rôles parentaux, en même temps qu'elle est porteuse d'enjeux importants quant à la reconnaissance de ces liens sur le plan légal. De plus, l'absence de reconnaissance juridique pour les parents en « plus » fait en sorte que celui ou celle qui n'a pas le statut de parent reste en décalage par rapport à la conception occidentale de ce qu'est un parent. Une telle reconnaissance faciliterait sans doute

³ Les contextes d'accès à la parentalité pour les gais et les lesbiennes sont variés. Les femmes peuvent recourir à l'insémination artificielle en clinique de fertilité ou bénéficier d'un don de sperme d'un homme de leur entourage pour procéder à une insémination artisanale à la maison. Les personnes homosexuelles peuvent aussi se tourner vers l'adoption locale, ou fonder leur famille à travers une entente de coparentalité planifiée. Enfin, certains hommes gais ont recours à la gestation pour autrui pour devenir parents bien que l'article 541 du Code civil du Québec souligne qu'un éventuel contrat conclu avec une mère porteuse n'a aucune valeur légale.

la prise en compte de leur présence dans la famille ainsi que l'importance de leur apport dans la vie des enfants, notamment dans leur éducation. Toutefois, la question de la reconnaissance légale de ces parents en « plus » est très complexe. Martial (2003) fait d'ailleurs une mise en garde en lien avec l'hypothèse que le simple fait de vivre au quotidien avec un enfant pourrait suffire à leur conférer un statut légal de parent. Pour la chercheuse, cela ne résoudrait pas la tendance à « [...] hiérarchiser les parentalités, le parent de l'enfant étant finalement celui qui vit avec lui. On demeure par conséquent dans une logique de mise en concurrence des différents liens qui composent la constellation familiale » (p. 229).

Les situations de familles homoparentales dirigées par un couple lesbien sont également venues questionner nos a priori quant à ce qu'est une « vraie » mère. Les liens de sang doivent-ils être considérés supérieurs aux liens sociaux sur le plan légal? À ce sujet, Théry (2007) souligne que « [...] tout parent est social, car tout enfant est engendré et tout enfant est ensuite éduqué par ceux qui vont prendre la responsabilité non seulement de sa vie, mais de son entrée dans le monde humain de l'interlocution » (p. 613). Dans la plupart des cas, ce sont les géniteurs de l'enfant qui prendront cette responsabilité, mais dans certaines situations (ex. : familles adoptives, homoparentales) d'autres personnes s'assureront de remplir cette tâche. Aussi, ne serait-il pas plus juste d'aborder la transformation de liens familiaux à partir



de l'histoire familiale des individus plutôt qu'à partir de catégories de familles (recomposée, adoptive, immigrante, homo-parentale). D'ailleurs, les gens qui vivent dans ces différentes structures familiales répètent qu'ils ne se sentent pas différents comme parents et qu'ils (les parents et les enfants) vivent dans des familles « normales ». Selon Théry (2007) :

[...] de nombreux sociologues et démographes ont refusé ces dernières décennies de céder à la typologisation de prétendus modèles de famille alternatifs, et ont examiné toute autre chose : les métamorphoses des configurations familiales au coeur du cycle de la vie. Nous avons ainsi pu montrer que ce sont les mêmes individus qui peuvent être successivement en famille unie et désunie, non mariée, mariée et démariée, connaître des phases de monoparentalité et des recompositions familiales, et que ces individus se réfèrent dans l'ensemble aux mêmes grandes valeurs contemporaines. Ce qui les différencie, c'est la diversité accrue des parcours biographiques et surtout l'inégalité des ressources matérielles et culturelles leur permettant de faire face aux nouveaux problèmes issus du démariage (p. 611).

Ceci pourrait rejoindre les propos de certains participants qui jugeaient important de discuter de la préservation des liens de Julie (première vignette) avec la parenté maternelle puisqu'à leurs yeux, une mère

est plus qu'un adulte répondant aux besoins de son enfant; c'est aussi un lien entre l'enfant et un pan de son histoire, de sa mémoire.

[...] ce qu'il nous faut maintenant apprendre à dépasser c'est l'opposition entre ce qu'on nomme encore « le biologique » et « le social », au profit de ce qui pour tout enfant, quelle que soit son histoire, se cumule : avoir été engendré et être accueilli dans une famille pour y être aimé, soigné et éduqué. On a cru pouvoir valoriser l'un contre l'autre. Si nous nous préoccupions de valoriser l'un et l'autre avec un sens de la justesse et de la justice, d'une part en sortant de l'ombre les engendrements effacés [ex. : adoption plénière], d'autre part en accordant une existence juridique aux beaux-parents qui considèrent l'enfant qu'ils n'ont pas fait comme leur bel-enfant, enfin en permettant l'adoption à ceux qui sont prêts à accueillir l'enfant qu'il n'ont pas fait et à le considérer comme le leur sans chercher à se faire passer pour leurs géniteurs, nous cesserions d'établir des abîmes entre les trajectoires biographiques des enfants. Nous chercherions au contraire à construire systématiquement les passerelles et les ponts inscrivant tous les enfants au sein d'un système de parenté commun et pluraliste. C'est le véritable enjeu d'une pensée des pluriparentalités (Théry, 2007 : 619).



Ainsi, les participants concluent qu'il serait intéressant de multiplier les options, en permettant d'autres modalités d'adoption (adoption plénière, adoption ouverte, sans rupture, etc.), en reconnaissant aux parents sociaux la possibilité de prendre des décisions pour l'enfant et en autorisant la délégation de l'autorité parentale (une tierce personne a la garde, mais les parents d'origine conservent certains droits). Il serait important d'avoir un droit qui reconnaît la multiplicité des référents. L'examen des pratiques et le regard sur d'autres cultures démontrent la diversité des représentations du rôle parental et beau-parental. Par exemple, dans la culture saharienne, un ensemble de personnes s'occupent de l'enfant et celui-ci ne porte pas nécessairement le nom de ses parents. Dans les communautés autochtones, l'adoption coutumière s'appuie sur une entente entre les familles et n'impose pas une rupture de la filiation d'origine. Enfin, le point de vue de l'enfant devrait être considéré, car il existe souvent un décalage entre les représentations que peuvent avoir les enfants, qui acceptent souvent davantage la notion de pluriparentalité, et celles des adultes. Les adultes ont généralement tendance à croire qu'un enfant ne peut avoir qu'un seul père et une seule mère, tandis que les enfants conçoivent plus facilement d'avoir plusieurs figures parentales. Pour Théry (2007), ne pas reconnaître la pluriparentalité, c'est privé l'enfant de son histoire.

Par ailleurs, les notions de famille et de parenté sont abordées d'une manière qui les dissocient de plus en plus l'une de l'autre : la famille étant considérée d'abord comme un groupe de résidences et de relations affectives, en secondarisant son articulation à un ensemble de relations permanentes de parenté et d'affinité extradomestiques. Ouellette (2000) souligne que « *la redéfinition du familial et de la parenté [...] introduit une ouverture à la réversibilité des filiations lorsque l'affection ne circule plus dans le noyau familial et que la résidence séparée d'un parent s'accompagne d'un relâchement de la relation avec son enfant* » (p. 20). Ainsi, en voulant reconnaître l'apport de « tous les parents » d'un enfant (biologique et social) peut-on introduire une notion de déresponsabilisation? À trop vouloir cette reconnaissance pour tous, n'y a-t-il pas un risque que personne ne se sente véritablement concernée? La réflexion des membres de l'Axe II et les recherches dans le domaine doivent se poursuivre afin de mieux cerner les impacts éventuels de la reconnaissance de la pluriparentalité.

Enfin, au moment de préparer ce document, une participante faisait remarquer que nos échanges avaient souvent fait ressortir des différences entre les hommes et les femmes. Par exemple, dans la première vignette, il est ressorti que les conflits de rôle entre une mère/belle-mère sont différents de ceux vécus par les pères/beaux-pères. Lors des échanges autour des séparations/



recompositions en contexte d'immigration, nous avons noté que dans les situations où la division des rôles est très genrée (hommes pourvoyeur et femme responsable de la vie familiale et domestique) comportent des défis d'adaptation qui sont exacerbés advenant une transition familiale. Dans la quatrième vignette, nos discussions se sont limitées à un couple de parents lesbiens alors que si nous avons abordé l'homoparentalité masculine la question des mères porteuses aurait sans doute été soulevée. Théry (2007) précise qu'une dimension « [...] *normative nous apparaît bien quand nous voyageons dans un pays où nous nous sentons étranger : nous percevons alors tout de suite qu'être homme ou femme comme partenaire d'une société n'est pas saisissable autrement que comme un ensemble de manières d'agir « au masculin » ou « au féminin » prescrites par les usages et les coutumes, les normes religieuses ou les règles juridiques, dans un certain univers de sens* » (p. 35). Le fait qu'il demeure encore difficile de concevoir que d'autres personnes puissent s'ajouter au père et à la mère biologique sans que cela ne soit perçu comme une usurpation des responsabilités parentales illustre sans doute les représentations et les valeurs qui coordonnent toujours notre monde de sens au Québec. Cette façon de voir pourrait cependant changer dans les années à venir. Quand les enfants qui vivent dans des familles séparées/recomposées seront à leur tour parents, il est possible qu'ils puissent envisager les choses différem-

ment, surtout s'ils ont apprécié l'apport d'autres personnes significatives dans leur vie. Il reste que ce constat (c'est-à-dire la différence entre les hommes et les femmes) est un sujet qui pourrait alimenter nos réflexions futures dans un contexte où l'indifférenciation entre les sexes est souvent à l'origine de la transformation des liens familiaux actuels.

Dans le cadre de nos échanges sur la transformation des liens familiaux, les participants ont émis des suggestions pour l'intervention notamment celle de prendre en compte l'histoire des personnes qu'elles soient immigrantes, homosexuelles ou faisant simplement partie de familles ayant vécu une séparation/recomposition familiale. L'éveil à la différence est également mentionné. Dans ce cadre, l'importance d'offrir de la formation aux intervenants basée sur des résultats de recherches, de même que le manque de connaissances sont des enjeux présents pour les familles homoparentales, immigrantes et même « québécoises » qui vivent la séparation/recomposition.

6. Conclusion

La formule que nous avons adoptée pour réaliser une première réflexion sur la transformation des liens familiaux a constitué à la fois une force et une limite. D'un côté, le fait de réfléchir à partir d'exemples et de questions concrètes a été un élément facilitant pour nos échanges. De l'autre, les exemples de vignettes et les



questions y étant associées ont eu pour effet de limiter nos échanges à ces seules situations, ce qui a eu pour conséquence de laisser plusieurs questionnements en suspens. Par exemple, plusieurs études témoignent de l'engagement accru des pères auprès de leurs enfants et des impacts positifs associés à cette participation (Lamb, 2010, Paquette, Eugène, Dubeau, & Gagnon, 2009). Il n'est donc pas étonnant que les intervenants interrogés dans une étude récente mentionnent que les pères qu'ils accompagnent lors d'une séparation craignent par-dessus tout de perdre leurs liens avec les enfants (Parent, Saint-Jacques, Labonté & Dubeau, 2013). En fait, il ressort que les pères cherchent à maintenir ces liens lors de la séparation et sont prêts à se battre pour les conserver. Dans ces situations, comment se transforment les liens selon qu'on est père gardien, père non gardien, père à mi-temps ou père occasionnel? Dans un même ordre d'idée, comment les liens entre des grands parents et leurs petits-enfants se transforment-ils lorsque leur fille, leur fils se séparent? Comment se construisent les liens entre des aînés et les enfants de la nouvelle conjointe de leur fils ou de leur fille? Est-ce que les liens des grands-parents avec leurs petits-enfants et ceux construits avec leurs beaux-petits-enfants sont équivalents. Martial (2013) semble croire que non. Elle rapporte: « *ils [les grands-parents] feront des cadeaux équivalents aux petits enfants et aux beaux-petits-enfants à Noël ou aux anniversaires, mais souvent, en extra, ils glisseront*

discrètement un petit cadeau, un billet en plus à leur descendant » (p. 90).

Bref, nos discussions ont permis de ressortir à la fois nos différences disciplinaires (anthropologie, service social, psychologie, etc.) et professionnelles (intervenants, chercheurs, médiateurs, etc.). Elles ont également été teintées par nos propres valeurs et parcours professionnels à propos des rôles parentaux, de la famille et des liens qui sont importants à maintenir ou à créer. En ce sens, ce fut certainement une richesse pour tous les participants de pouvoir confronter ces différences et ces valeurs lors des rencontres. Il n'empêche que la réflexion doit se poursuivre afin d'en arriver à proposer des actions concrètes pour les enfants et les figures parentales qui s'en occupent dans leur meilleur intérêt.

Références

- Cadolle, S. (2000). *Être parent, Être beau-parent*. La recomposition de la famille. Éditions Odile Jacobs.
- Dekeuwer-Défossez, F. (2013). Famille recomposée: l'impuissance du droit!, *Dialogue – Recherche sur le couple et la famille*, 201, p. 23-33.
- Doodson, L.J. (2014). Understanding the Factors Related to Stepmother Anxiety :A Qualitative Approach, *Journal of Divorce & Remarriage*, 55, p. 645-667.
- Éducaloi, *Les parents de même sexe et la loi*, consulté le 23/02/2015: www.educaloi.ac.ca/capsules/les-parents-de-meme-sexe-et-la-loi.

- Gosselin, J., David, H. (2007). Risk and Resilience Factors Linked with the Psychosocial Adjustment of Adolescents, Stepparents and Biological Parents, *Journal of Divorce and Remarriage*, 48 (1-2), p. 29-53.
- Lamb, M. (2010). How Do Fathers Influence Children's Development? Let Me Count the Ways, in Michael Lamb (ed.), *The Role of the Father in Child Development* (fifth edition) (chapter 1, 1-26), John Wiley & Sons.
- Lavallée, C. (présidente) (2007). Rapport du groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption. Pour une adoption québécoise à la mesure de chaque enfant. [Http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/adoption-rap.pdf](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/adoption-rap.pdf)
- Martial, A. (2003). *S'apparenter*, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, Paris.
- Martial, A. (2013). Chacun cherche sa place. Grands-parents/petits-enfants, ce lien fort et discret dans la famille recomposée, *Dialogue – Recherche sur le couple et la famille*, 201, p. 57-67.
- Ouellette, F.-R. (2000). Famille et adoption : dissociations identitaires, dans Marie-Blanche Tahon et Denyse Côté (dirs) (chapitre 1 : 13-28), *Famille et fragmentation*, Presses de l'Université d'Ottawa.
- Ouellette, F.-R. et C. Lavallée (2014). « La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles », *Revue de droit de McGill* 60 : 2.
- Paquette, D., Eugène, M., Dubeau, D., Gagnon, M.-N. (2009). Les pères ont-ils une influence spécifique sur le développement des enfants?, dans Diane Dubeau, Annie Devault et Gilles Forget (sous la direction de), *La paternité au XXe siècle*, Québec, PUL, 99-117.
- Parent, C., Beaudry, M., Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D., Robitaille, C., Boutin, M. et Turbide, C. (2008). Les représentations sociales de l'engagement parental du beau-père en famille recomposée, *Enfances, Familles, Générations*, (8).
- Parent, C., Saint-Jacques, M.-C., Labonté, M.-H., Dubeau, D. (2013). Pères et beaux-pères de familles recomposées: contextes de vulnérabilité, besoins et services offerts au Québec, *Dialogue – Recherche sur le couple et la famille*, 201, p.69-82.
- Saint-Jacques, M.-C., & Chamberland, C. (2000). Quand les parents refont leur vie : regards adolescents sur la famille recomposée. *Anthropologie et Sociétés*, 24(3), 115-131.
- Théry, I. (2007). *La distinction de sexe*. Une nouvelle approche de l'égalité. Paris : Odile Jacob.
- Wendland, J, Gaugue-Finot, J. (2008). Le développement du sentiment d'affiliation des enfants placés en famille d'accueil pendant ou après leur petite enfance, *Devenir*, vol. 20 (4), p. 319-345.

Pour citer ce document :

Parent, C. et Filion, L. (2015). *Regards multiples sur la transformation du lien familial*. Collection Débats et enjeux (6), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Les textes de la collection Débats et enjeux sont publiés sous la direction de Caroline Robitaille et Marie-Christine Saint-Jacques.

Pour en savoir plus

L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, c'est plus d'une trentaine de chercheurs et de partenaires issus des milieux universitaires, communautaires, publics et étatiques, tous préoccupés par la réalité des familles séparées et recomposées.

www.arucfamille.ulaval.ca

L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).



Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities Research Council of Canada

Canada